

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 19 octobre à 20h08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick (à partir de 20h22), M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h45), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. Gauthier SAVART conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BEURRIER Aline qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme CHARDIGNY Mireille, M. MERCIER Michel, Mme MICHAUD Laurence qui a donné pouvoir à M. CHAFFAUD Jérôme, M. ROZIER Raphaël qui a donné pouvoir à M. FERRAND Etienne, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART et M. TRUCHON Pierre à qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absents : Mme DONGUY Annick (jusqu'à 20h21) et M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h44)
Mme GAUTHERET Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 22

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/09/2023 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Mme JOURDAN Dominique) le PV de la séance du 21/09/2023.

Le Maire rappelle aux élus que, pour la délibération qui va suivre, il est prévu un vote au scrutin secret :

« *Le vote a lieu au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).* »

Il demande donc aux conseillers s'ils sont d'accord pour procéder à un vote au scrutin public pour chacune d'entre elles.

Les élus décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public pour cette délibération concernant le remplacement ou non de N HENRION.

2 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 22

M. le Maire rappelle :

Au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du conseil municipal peuvent être facultativement mises en place. L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet en effet au conseil municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil municipal détermine librement le nombre de membres des commissions.

M. le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants « *la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ». L'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les commissions municipales par la représentation proportionnelle des différentes

tendances du conseil municipal tel qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Le vote a lieu au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Par une délibération 2023/32 du 21/09/2023, les membres de ces commissions ont été élus.

Suite à la démission de Mme Nathalie HENRION, il s'agit de la remplacer ou non dans les commissions où elle siégeait ; les autres élus restant en place ou pouvant changer ou intégrer une commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande des membres du Conseil Municipal de procéder à un vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- MODIFIER les commissions communales suivantes :
 - Finances,
 - Environnement et agriculture,
 - Bâtiments,
 - Aménagement du territoire
 - Communication, actions culturelles et médiathèque,
 - Jeunesse et affaires scolaires,
 - Voirie et aménagement des centres bourgs,
 - Cimetière, espaces verts et embellissement,
 - Action sociale et relations avec les associations.
 - Outils numériques,
- DECIDER de nommer les membres de ces commissions.

Tableau annexe à la délibération du 19 octobre 2023
Membres des commissions municipales

Commission finances

Pierre TRUCHON	Jean-Jacques BESSON
Raphaël ROZIER	Annick DONGUY
Eric DIOCHON	Marie-Pierre GAUTHERET
Isabelle MERONI	Marie-Dominique BUIRET
Nicolas ECOCHARD	Gauthier SAVART
Laurence MICHAUD	Mireille CHARDIGNY
Catherine NAVAS	

Commission environnement et agriculture

Jean-Jacques BESSON	Eric DIOCHON
Nicolas PERRET	Anne-Laure SOCQUET
Etienne FERRAND	Marie-Pierre GAUTHERET
Nicolas ECOCHARD	
Raphaël ROZIER	

Commission bâtiments

Raphaël ROZIER	Florent ROBIN
Jérôme CHAFFAUD	Lia ONOFRE
Michel MERCIER	Monique LAFFAY
Nicolas PERRET	Philippe PAIN
Eric DIOCHON	Nicolas ECOCHARD
Michel FERNANDES	Etienne FERRAND
Annick DONGUY	

Commission aménagement du territoire

Christian BERNIGAUD	Eric DIOCHON
Raphaël ROZIER	Isabelle MERONI
Jérôme CHAFFAUD	Michel FERNANDES
Gauthier SAVART	Jean-Jacques BESSON
Pierre TRUCHON	Nicolas PERRET
Michel MERCIER	Etienne FERRAND

Sous-commission instruction d'urbanisme

Christian BERNIGAUD	Michel FERNANDES
Raphaël ROZIER	Jean-Jacques BESSON
Eric DIOCHON	Isabelle MERONI
Marie-Pierre GAUTHERET	Etienne FERRAND
Jérôme CHAFFAUD	

Commission communication, animation culturelle et médiathèque

Marie-Dominique BUIRET	Michel MERCIER
Gauthier SAVART (réfèrent Site Internet)	Annick DONGUY
Myriam GUILLOT	Aline BEURRIER
Mireille CHARDIGNY	Catherine NAVAS

Commission jeunesse et affaires scolaires

Annick DONGUY	Michel FERNANDES
Myriam GUILLOT	Laurence MICHAUD
Lia ONOFRE	Isabelle MERONI
Monique LAFAY	Marie-Pierre GAUTHERET
Florent ROBIN	

Commission voirie et aménagement des centres bourgs

Eric DIOCHON	Aline BEURRIER
Raphaël ROZIER	Florent ROBIN
Jérôme CHAFFAUD	Jean-Jacques BESSON
Nicolas PERRET	Dominique JOURDAN
Nicolas ECOCHARD	Marie-Pierre GAUTHERET

Sous-Commission cheminements doux

Michel FERNANDES	Nicolas ECOCHARD
Eric DIOCHON	Jérôme CHAFFAUD
Nicolas PERRET	Aline BEURRIER

Commission cimetières, espaces verts et embellissement

Marie-Pierre GAUTHERET	Dominique JOURDAN
Jean-Jacques BESSON	Eric DIOCHON
Marie-Dominique BUIRET	

Commission action sociale et relation avec les associations

Isabelle MERONI	Marie-Dominique BUIRET
Monique LAFFAY	Michel MERCIER
Laurence MICHAUD	Philippe PAIN
Mireille CHARDIGNY	

Commission outils numériques

Christian BERNIGAUD	Eric DIOCHON
Jean-Jacques BESSON	Gauthier SAVART
Marie-Dominique BUIRET	Michel FERNANDES

3 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 22

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement 2023 concernant la cession du tractopelle comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
675 - Valeur comptable des éléments d'actif cédés Chapitre 042 (opération d'ordre)	+ 15720 €	
023 Virement à la section d'investissement	- 15720 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
218 – Autres immobilisations corporelles Chapitre 040 (opération d'ordre)		+ 15720 €
021 Virement de la section d'exploitation		- 15720 €
TOTAUX DES 2 SECTIONS DM N°1	0 €	0 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/39 en date du 21/09/2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement 2023 comme présentée ci-dessus.

4 – CONVENTION AVEC LE CONSEILLER NUMERIQUE

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

En juin 2023, MD BUIRET et I MERONI ont revu la conseillère Numérique avec son responsable ; la convention arrivant à échéance.

Actuellement, cela coûte 200 euros par an pour 2 demi-journées par mois.

L'Etat se désengageant, après ce sera plus cher. Avec la nouvelle convention, ce sera 625 € par an pour une ½ journée tous les 15 jours avec un paiement par semestre sur une durée de 3 ans.

Presque toutes les autres communes sont réparties avec la Conseillère Numérique ; 2-3 petites communes se sont remises ensemble.

La Conseillère Numérique nous a fourni son emploi du temps jusqu'à fin 06/2024. Les permanences auront lieu du 27/11/2023 au 24/06/2024 à Bâgé-la-Ville et du 13 /11/2023 au 10/06/2024 à Dommartin.

Elle va uniquement à la MARPA de Bâgé-la-Ville. D'ailleurs, les MARPA vont devoir signer une convention avec elle.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du Conseiller Numérique et le contexte de son recrutement et de ses missions sur notre territoire.

C'est une personne embauchée par le SIEA qui assure des permanences sur les 20 communes.

Elle aide et explique les démarches aux gens. Elle leur apprend à utiliser le matériel et les outils informatiques. Contrairement à AIDANTSCONNECT, elle ne fait pas les formalités à la place des personnes.

Depuis juin 2022, notre Conseillère Numérique a d'ailleurs assuré une permanence par mois à la Médiathèque de Bâgé-la-Ville et à la Mairie de Dommartin.

L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, plusieurs EPCI lauréats de l'appel à manifestation d'intérêts ont émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller Numérique l'amènent en effet

à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. Une convention type existe afin d'aider les EPCI dans l'opérationnalisation de leur recrutement.

Avec la convention de prestations de service, l'EPCI intervient non pas en son nom propre mais pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif.

Les contrats des Conseillers Numériques auraient dû prendre fin à l'issue de leur période initiale, mais relevant l'utilité de ce dispositif, le Gouvernement a décidé de le maintenir tout en fixant de nouvelles règles de financement.

La convention de prestations de service fixe librement les conditions financières de la prestation (en l'espèce, par exemple, une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et/ou les frais de fonctionnement et les équipements attribués au Conseiller numérique) ; ici 625 euros par an pour 3 ans.

Au titre de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité ou de mise en concurrence préalables (articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique).

Dans le cadre de leurs missions au sein des communes de l'EPCI, les Conseillers numériques France Services demeurent sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui les a recrutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'intervention du Conseiller Numérique,
- en accepte les modalités financières,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention type de prestations de service ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

5 – PAV – APPLICATION SYSTEMATIQUE DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

Suite à un recours d'une administrée contre la commune devant le Tribunal administratif, le Maire précise aux élus qu'il a voulu plus couvrir la commune juridiquement d'où cette délibération qu'il lit.

N PERRET demande une précision sur la « facture majorée de 150 € ».

Après un échange entre élus, il est convenu de supprimer le mot « majorée ».

Le Maire et I MERONI suggèrent à G SAVART et M FERNANDES de faire des affiches plus ludiques et colorées avec le CMJ. JJ BESSON précise qu'il faudra les soumettre à la CCBS.

L ONOFRE et E FERRAND remarquent que des jeunes traînent la nuit aux PAV, profitant de l'éclairage public et certains jouent même à la pétanque. F FERRAND fait remarquer que l'extension se fait vers minuit mais pas toujours à heures régulières (réglage basé sur le milieu de la nuit).

Le Maire rappelle que, par la délibération 2023/06 en date du 23/02/2023, la commune de BAGE-DOMMARTIN a fixé 2 tarifs pour les contrevenants sur le domaine public des trois PAV de la collectivité : un forfait nettoyage de 90 € et un forfait de 150 € en cas de récidive.

Pour ce faire, la commune s'est dotée d'un système de vidéo protection (cf. autorisation préfectorale en date du 22 mars 2023).

Considérant la nécessité de réglementer la participation forfaitaire systématique de nettoyage des PAV sur la commune de BAGE-DOMMARTIN en cas de dépôt sauvage, il convient de préciser ce dispositif.

Pour tout dépôt illégal de déchets ou ordures sur le domaine public des trois PAV (Points d'Apport Volontaire) de la commune de BAGE-DOMMARTIN nécessitant l'intervention de nos Services Techniques pour le nettoyage et leur évacuation, sera facturé systématiquement aux contrevenants un forfait de nettoyage de 90 €. Toute récidive entraînera une nouvelle facture de 150 €.

Le respect du tri sur nos trois sites des PAV est obligatoire, les déchets doivent être déposés dans les conteneurs appropriés comme le stipule la signalétique et en aucun cas être déposés au pied des conteneurs. Les apports autres que les journaux, emballages alimentaires et verres aux PAV sont strictement interdits, ils doivent être évacués à la déchetterie.

Les trois PAV sont situés :

- Route des Butillons vers le cimetière de Bâgé-la-Ville
- Route de Pont-de-Vaux à Onjard
- Vers le boulodrome de Dommartin.

Vu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE, en cas de dépôt sauvage de facturer à tout contrevenant : une participation forfaitaire systématique de nettoyage de 90 € et de 150 € en cas de récidive
- IMPUTE la recette correspondante au compte 75888 du budget de fonctionnement de la commune.

6 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire n'a pas pris de décisions par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Informations RH :

. Carte de l'ex-secrétaire comptable : le Maire montre aux élus sa carte de remerciements.

. L'arrêt de travail de la secrétaire état civil a été prolongé jusqu'au 11/12/2023

. Le nouvel agent au ST arrivera le 01/12/2023

. 13/10/2023 : cantine du collège fermée à Bâgé-la-Ville en raison du mouvement de grève nationale suivi par l'ensemble du personnel de restauration scolaire.

Les enfants ont apporté pique-nique et gourde et mangé dans les cours d'école.

. 06 et 07/11/2023 midi : aide de 3 conseillères municipales à l'interclasse maternelle de l'école Prévert en raison de l'absence de 2 ATSEM en formation et faute de personnel remplaçant (toutes en poste). E DIOCHON pose la question pourquoi ne pas aller en stage pendant les vacances scolaires ? Le Maire lui répond que les dates sont fixées par le CNFPT et qu'il est important de faciliter la formation des agents. Il remercie l'aide des trois conseillères pour cette surveillance.

- Traversée de Dommartin : Le Maire détaille le dossier aux élus

Ce projet est mené avec le cabinet Berthet-Liogier.

Il évoque les différents postes financiers de la proposition : enfouissement des réseaux fait par le SIEA (investissement), électrification rurale (fonctionnement), éclairage public (fonctionnement) et Génie civil Telecom (fibre à enterrer).

Restera à la charge de la commune +35 % du prix (à ce jour 172 K€). Le Maire remarque que la commune ne pourrait pas le faire s'il fallait tout payer

E FERRAND précise que c'est le SIEA qui récupère la TVA.

J CHAFFAUD demande dans quelle zone ils sont enfouis ; le Maire la lui montre à l'écran : sur la D80 du Lotissement du Chanay à la MARPA (Route du Béréziat).

Nous en sommes au stade de l'APS ; en attente de l'APD. E FERRAND pense que nous l'aurons en 01/2024.

Le Maire rappelle qu'il y a 3 temps pour ce projet de la traversée de Dommartin : temps 1 : réhabilitation du réseau de l'eau potable sur la partie au nord avec le Syndicat des Eaux, temps 2 : enfouissement et éclairage fin 2024 et temps 3 : réalisation du réaménagement de sécurisation.

- Cap 4 projets : faisabilité financière :

Le Maire détaille financièrement les 4 projets : 2 à Bâgé-la-Ville (Garderie périscolaire et Aménagement de la Route du Corridor) et 2 à Dommartin (Traversée de Dommartin et Pôle de Vie Communal).

Il montre à l'écran des projections établies avec P TRUCHON, l'Adjoint aux Finances : montant des travaux estimés, les subventions ou recettes attendues, le FCTVA et le financement par l'emprunt et l'autofinancement.

Il s'agit d'une 1^{ère} évaluation qui va s'affiner avec le temps. Le Maire informera les élus à chaque conseil de l'évolution de ces chiffres. Le coût total des travaux du cap 4 projets selon les premières estimations s'élève à 3 763 K€ HT. Les subventions seront déterminantes sur l'équilibre du plan de financement, notamment sur le montant de l'emprunt à réaliser. La vente du terrain BALICHARD constituera une recette importante. A ce stade de cette projection, un emprunt de 1 600 K€ serait nécessaire. Le Maire présente la simulation de cet emprunt et son impact sur notre endettement. Avec une annuité (intérêts à 4,20% plus capital) de 118 000 € en plus, notre endettement serait même inférieur à celui de 2020, ce qui démontre que la commune peut raisonnablement envisager ces projets sans se surendetter sur l'avenir.

Le Maire précise la chronologie des 4 projets de 2024 à 2026 qui reste des hypothèses.

N PERRET et N ECOCHARD souhaitent savoir quelles sont les priorités de trottoirs sur la commune.

- Réhabilitation du Bâtiment de Dommartin :

L ONOFRE présente l'esquisse 10A : un seul dortoir à côté de la garderie, une salle de motricité, une salle des mariages avec un espace permanence mairie à intégrer et 4 classes (2 en RDC et 2 à l'étage) ; à l'étage : 2 classes en extrémité avec une ouverture dans les murs porteurs et un sas à l'entrée.

Elle montre les projets d'aménagements extérieurs.

L'idée est de lancer l'APS et de revoir les plans avec l'architecte.

Il y a des toilettes extérieures et la cour sera végétalisée.

A ce stade, le budget est estimé à 1 460 000 € HT. Le Maire précise que ce scénario semble convenir et que l'on n'est pas loin de la vérité à part quelques modifications à la marge ; l'APS peut s'envisager.

- Pré BALICHARD – AIN HABITAT :

Le 12/10/2023, a eu lieu le bornage du Pré BALICHARD auquel les riverains ont été convoqués ; le Maire y est allé.

Il rappelle que le projet porte sur 50 logements soit la densité de 18 logements/ha mais que cette densité de 18/ha n'est pas tenable pour un village comme Dommartin et qu'il est plus cohérent d'appliquer une densité de 15 logements/ha soit 42 logements comme pour tous les villages de la CCBS.

C'est d'ailleurs aussi un souhait de AIN HABITAT qui a saisi le commissaire enquêteur sur ce sujet.

Il a consulté le cabinet JOUVE et il serait possible de réinjecter 8 logements ailleurs sur 2 OAP c'est-à-dire répartir les 8 logements sur plusieurs sites : sur l'OPA des pompiers, il y avait une erreur de 4 logements et ramener ainsi la densité à 19 logement/ha proche de BAGE-LE-CHATEL.

Le Maire est confiant : la commune va pouvoir faire un projet à 42 logements au lieu de 50 au Pré BALICHARD.

Cela permettra à AIN HABITAT de débloquer plus facilement 30% de logements vendus sur la 1^{ère} tranche pour lancer le chantier.

Le Maire demande aux élus une unité sur ce dossier en rappelant que ce projet a été voulu sur les mandats précédents, certes avec une densité supérieure imposée par l'Etat, c'est une opportunité pour le village de Dommartin.

- PLUi : retour du rapport du commissaire enquêteur

. La commission d'enquête a demandé un report pour le rendu du rapport et des conclusions motivées. Le rapport final sera transmis à la CCBS le 20/10/2023.

. Le COPIL PLUi aura lieu le 15/11/2023 à 14h à Replonges (salle du pôle culturel de la paix)

. L'approbation du PLUi est prévue le 18/12/2023 à 18h30 (lors du Conseil Communautaire)

Elle sera suivie de 2 mois où le PLUi sera opposable et il devrait entrer en vigueur le 18/02/2024.

M FERNANDES demande sous quel PLUi seront traitées les demandes d'ici 02/2024 ; ce sera l'actuel jusqu'au 18/02/2024.

- Enquête publique sur le schéma directeur des eaux pluviales du 15/11 au 15/12/2023 :

E DIOCHON informe les élus que le schéma directeur actuel n'a jamais fait l'objet d'une enquête publique donc il n'est pas opposable aux administrés.

Le Nord doit en adopter un donc les 2 seront présentés.

Il doit donc faire l'objet d'une enquête publique.

- Rapport Syndicat des Eaux :

JJ BESSON donne les informations essentielles eux élus :

. au nord : Syndicat Basse Reyssouze avec 25 communes

. au sud : Syndicat Saône Veyle avec 11 communes

Le montant des travaux s'élève à 5 000 000 €.

Il y a eu plus de consommation d'eau mais il a plus plu en 2021.

Au nord, ils ont un meilleur rendement car ils ont de meilleurs tuyaux.

Jusqu'à maintenant, Il y avait plus de renouvellements dans le sud car nous avons beaucoup de fuites.

- Championnat du Monde de Labour en Lettonie les 13 et 14/10/2023

Fabien LANDRE est arrivé 4^{ème}/24 ; le 1^{er} est irlandais.

Les 2 autocollants de la commune ont été apposés à l'avant du tracteur.

- Minute de silence du 16/10/2023

En hommage à Dominique BERNARD, le professeur de français assassiné à Arras, une minute de silence a été faite devant le parvis de la commune à la demande de l'AMF.

50 personnes étaient présentes et le Maire a repris quelques propos de Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras qui était présent à l'assemblée générale des Maires à Bourg-en-Bresse.

- Elections du CMJ semaine 42/2023 :

Elles ont eu lieu :

. mardi 17/10 matin à Bâgé-la-Ville en présence de I MERONI, M FERNANDES et le Maire

Ont été élus : Mélissa BOYER, Noam BUTILLON, Evan DUBOIS, Elise DUCOTE, Maëlyne FOUDA EBENGUE, Lola MARGUIN, Théo MONDET et Julia ROBIN.

. mardi 17/10 après-midi à Dommartin en présence de G SAVART et le Maire

Ont été élus : Maëlan PACCAUD, Nathan PERINET et Matilio TATON.

- Cérémonie du 11/11/2023 à 11h à Dommartin (rappel : dépôt de gerbe à 10h45 à Bâgé-la-Ville) :

Le Maire demande à ce que les enfants du CMJ lisent des textes ou des poèmes.

- Inauguration du véhicule - COM 2000 : mardi 14/11/2023 à 19h (et plus 18h30) dans la salle du Conseil :

Il y a 22 annonceurs sur la voiture ; 12 de Bâgé-Dommartin, les autres de Manziat, Chevroux, Crottet, Saint-Jean-sur-Veylle...

C'est principalement le Responsable du Service Technique qui l'utilise.

- Vœux du Maire : ils auront lieu le samedi 13/01/2024 matin à la Salle des Fêtes de Bâgé-la-Ville

La date a été calée avec Guy BILLOUDET et les deux maires des 2 autres Bâgé.

La commission va se réunir pour l'organiser.

MD BUIRET précise qu'il n'auront pas lieu dans le gymnase qui n'est pas du tout adapté à ce type d'événement.

- Tour des commissions :

- E DIOCHON (Voirie) :

. Tous les travaux de voirie sont faits ; reste l'enrobé à froid à faire Route de la Forêt ou Boucle de Longeron.

. La 2^{ème} élagueuse a été réceptionnée et conditionnée

. G SAVART lui signale que la route s'affaisse à 2 endroits : Route des Paillardières et Route du Petit Montépin

- MP GAUTHERET (Espaces verts et cimetières) :

. Elle travaille avec le Responsable du Service Technique sur la continuité de centre-bourg de Bâgé-la-Ville.

. Réunion avec la CCBS pour les sentiers de randonnée : l'idée est de refaire tous les panneaux de signalétique de nos communes.

Ils vont raccourcir les longs sentiers (ex de 27km) et les centrer sur notre commune ce qui facilitera l'entretien.

N PERRET fait remarquer qu'il y a un poteau planté au milieu de l'entrée d'un de ses champs.

E FERRAND demande si les panneaux de rue volés ont été remplacés. Il conseille de souder les panneaux.

- JJ BESSON (Assainissement) :

. PAV des cimetières : il propose de planter une haie d'arbres de différentes variétés le long de la clôture et au sol 90 % de vivaces (5551 € TTC sur le budget 2024) avec du paillage coco – longueur de 80 m

Plusieurs élus suggèrent de demander un autre devis.

E FERRAND évoque de nouveau le sens de la circulation à ce PAV : il estime que la sortie est dangereuse car on ne voit pas les véhicules qui arrivent du cimetière.

JJ BESSON va demander à ce que la haie soit coupée.

Un changement éventuel du marquage au sol est aussi mentionné.

Les élus vont revoir ensemble.

. Email de l'Agence de l'Eau : notre dossier courant sur 2 années (2023-2024), notre dossier va passer à la commission de 03/2024.

. Assainissement : la déclaration SISPEA a été faite et nos données seront consultables sur Internet.

- A DONGUY (Scolaire) :

Elle confirme la subvention de 300 000 € de la CAF pour le projet de garderie périscolaire (travaux à effectuer dans les 3 ans) grâce au PEDT et au plan mercredi.

Elle communique les remerciements pour le soutien de la mairie de la part des 2 Sous de la commune, de la cantine de Dommartin et des 2 enseignantes de la classe de découvertes.

- I MERONI (Social) :

Le prochain CA du CCAS aura lieu le 07/11/2023 à 18h.

- MD BUIRET (Communication) :

. La semaine suivante se réunira la commission communication pour évoquer le prochain bulletin municipal. Le Maire informe que MD BUIRET assure le poste à l'accueil (en remplacement) et qu'elle ne pourra pas assurer de distribution début janvier. Il la remercie de nouveau.

Le Maire en profite donc pour demander des élus volontaires pour le distribuer la 1^{ère} semaine de janvier.

. Le 13/10/2023, la Médiathèque a organisé un spectacle ; 200 personnes étaient présentes.

. Le 17/11/2023 : un illustrateur va intervenir dans les 2 écoles.

- Inauguration du Boulodrome Charles BOYER le 17/11 à 19h.

Le Maire n'a pas de précision à son niveau.


- SIVU : extension de la caserne

JJ BESSON évoque l'extension de la caserne dont les travaux vont coûter 235 627 € (vestiaires corrects et vestiaires féminins)

Les travaux commenceront en 11/2023.

L'AG du judo aura lieu jeudi prochain

La séance est levée à 22h35.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
GAUTHERET Marie-Pierre	